

BGer 9C_837/2019 vom 19. Februar 2020

Bundesgericht, 2020-02-19, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_9C_837_2019

FR: TF 9C_837/2019 du 19 février 2020

IT: TF 9C_837/2019 del 19 febbraio 2020

Volltext

Bundesgericht

Tribunal fédéral

Tribunale federale

Tribunal federal

9C_837/2019

Ordonnance du 19 février 2020

Ile Cour de droit social

Composition

M. le Juge fédéral Parrino, Président.

Greffier : M. Bleicker.

Participants à la procédure

A. _____,

représenté par Me Stéphanie Künzi, avocate,

recourant,

contre

Office cantonal AI du Valais,

avenue de la Gare 15, 1950 Sion,

intimé.

Objet

Assurance-invalidité (retrait du recours),

recours contre le jugement du Tribunal cantonal du Valais, Cour des assurances sociales, du 14 novembre 2019 (S1 17 288).

Vu :

la lettre du 17 février 2020 par laquelle A. _____ a déclaré retirer le recours interjeté le 16 décembre 2019 contre un jugement du Tribunal cantonal du Valais, Cour des assurances sociales, du 14 novembre 2019,

considérant :

que la cause doit être rayée du rôle en application des art. 32 al. 2 et 71 LTF , en relation avec l' art. 73 al. 1 PCF ,

que, suivant l' art. 66 al. 2 LTF , il sied de statuer sans frais,

par ces motifs, le Président ordonne :

1.

La cause est radiée du rôle par suite de retrait du recours.

2.

Il n'est pas perçu de frais judiciaires.

3.

La présente ordonnance est communiquée aux parties, au Tribunal cantonal du Valais, Cour des assurances sociales, et à l'Office fédéral des assurances sociales.

Lucerne, le 19 février 2020

Au nom de la IIe Cour de droit social

du Tribunal fédéral suisse

Le Président : Parrino

Le Greffier : Bleicker

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.